

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de sécurité routière sur la commune de Mijoux		<u>SEANCE DU 19.09.2024</u>
Date de convocation : 06.09.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C.GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : C. GROSGURIN
Date d'affichage : 06.09.2024	Présents : 7 Votants : 9	
N° Délibération 01247.2024.09.059	Pouvoirs : 2 (MC COUTURIER – JF JOLY)	

OBJET : VOIRIE – Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de sécurité routière sur la commune de Mijoux

Madame le maire rappelle que, par délibération du 20 juin 2024, le conseil municipal lui a donné délégation pour lancer la consultation des entreprises pour réaliser les travaux de sécurité routière décidés par la commune.

Le maître d'œuvre, Profils études, a lancé la consultation, qui a duré du 19 juillet au 2 septembre 2024. Trois offres ont été déposées (sur les 15 entreprises ayant retiré un dossier) : COLAS, EIFFAGE, EUROVIA.

Le maître d'œuvre a analysé ces offres et l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de la commune pour ce dossier, Agence 01, a assisté la commune dans l'étude du rapport du maître d'œuvre. Les trois offres sont recevables.

Les montants d'offre sont de :

- COLAS : 349 849,50 € HT, soit 419 819,40 € TTC
- EIFFAGE : 468 999,40 € HT, soit 562 199,29 € TTC
- EUROVIA : 434 726,10 € HT, soit 521 671,32 € TTC

Le maître d'œuvre a remis son rapport d'analyse des offres le 3 septembre 2024.

Mme le maire rappelle que les critères d'analyse des offres fixés par le règlement de consultation étaient :

- 70% prix
- 30% valeur technique :
 - *Connaissance du site et appréhension du projet. Mode opératoire et solutions aux difficultés techniques spécifiques au chantier.
 - *Moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier.
 - *Détails et qualités des matériaux et fournitures proposées, modalité de production et d'approvisionnement des graves bitumes et enrobés.
 - *Planning d'exécution en respect du délai imposé.

*Limitation de la gêne occasionnée par le chantier, gestion du chantier et disposition prises pour assurer la sécurité des riverains, de la circulation et de la préservation des accès.

Le maître d'œuvre a procédé au calcul du total des points accordés selon ces critères ; l'AMO et la commune ont demandé au maître d'œuvre d'obtenir des précisions sur certains points, qui ont été demandées à l'ensemble des candidats.

A l'issue des échanges, le classement initial a été maintenu et s'établi comme suit :

- COLAS : 100 points (prix : 70, VT : 30),
- EIFFAGE : 93,67 points (prix : 64.34, VT : 29.33),
- EUROVIA : 83,62 points (prix : 55.78, VT : 27.85).

Des précisions ont été demandées par le maître d'œuvre à l'entreprise COLAS, mieux-disante, et communiquées aux autres candidats ayant répondu. Ces réponses ont été intégrées dans le rapport final d'analyse des offres remis le 17 septembre 2024 par le maître d'œuvre et ne remettent pas en cause la notation et le classement des offres.

En conséquence, la maire recommande d'attribuer le marché à l'entreprise qui a la meilleure note, soit COLAS, pour 349 849, 50€ HT (419 819,40 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 349 849,50€ HT (419 819,40 € TTC),
- autorise la maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Contre : / 0 Abstention : / 1 (J.F. JOLY) Pour : / 8 (dont 1 pouvoir)
DELIBERATION N°01247.2024.09.059

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET